

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20 mai 2011

**Présents :**

BAREGES : Thierry LOO, Pascal ARRIBET, BETPOUEY : Bernard SOUBERBIELLE, Jean-Marie DUPONT ; CHEZE : Pascal CRAMPOU ; René THEIL, ESQUIEZE SERE : Jean Daniel MORIGNY, Cécile LABORDE, ESTERRE : Noël FOURTINE ; Martine PRATDESSUS, GRUST : Eugène TREY, Thierry DECON ; LUZ ST SAUVEUR : Alain LESCOULES, Jean-Louis BAREILLES ; SALIGOS : René NADAU, Catherine LAMBALLE ; SASSIS : Jean-Claude MIQUEU ; Martine CAUBE, SAZOS : Daniel TRESCAZES, Daniel BORDEROLLE, SERS : Georges SOULIER, Jean-Louis NOGUERE ; VIELLA : Raymonde NOGUE, Jocelyne LAPORTE, VIEY : Jean-Pierre PRAT, Jean-Jacques ARRIBET, VISCOS : Guy LONCA, Olivier CAZENAVE, VIZOS : Bernadette HAURINE, René BEGARIE,

**Secrétaire de séance** : Mme Martine PRATDESSUS

M. TREY, en tant que doyen d'âge des délégués communautaires préside cette séance. Aucune remarque n'ayant été formulée au sujet du compte-rendu de la séance précédente, M. TREY passe à l'ordre du jour et signale qu'un seul point est à traiter au cours de cette séance : l'élection d'un nouveau Président de la CCPT. Il passe alors la parole à M. Jean-Marie DUPONT qui explique qu'il a reçu quelques jours après Jean-Louis NOGUERE le courrier de M. le Préfet acceptant sa démission et lui demandant de convoquer le Conseil Communautaire afin de procéder à cette élection.

M. DUPONT indique que la marche à suivre est dictée par le Code Général des Collectivités Territoriales, ce qui explique l'ordre du jour restreint.

M. DUPONT, en qualité de Vice-président démissionnaire, tient tout d'abord à remercier les membres de la Commission Aménagement de l'Espace (CAE) qui se sont investis dans cette commission. Il demande aux maires de transmettre le message aux membres de la CAE non présents. Il en profite pour annoncer que la candidature du Pôle d'Excellence Rural porté sur la zone industrielle de Pierrefitte-Soulom-Villelongue a été retenue.

M. TREY demande aux membres de l'assemblée quels sont les candidats à la Présidence de la CCPT en précisant qu'à défaut de candidat, la communauté de communes sera placée sous tutelle par les services de l'Etat et que cette situation n'est pas souhaitable.

M. DUPONT annonce qu'en l'absence de candidature, il propose la sienne sous réserve de l'acceptation des deux conditions suivantes :

1. Il précise qu'il ne souhaite pas attendre que les services de l'Etat imposent le cadre de la fusion des deux communautés de communes du canton. A cet effet, il commencera d'ores et déjà à travailler avec Gavarnie et Gèdre sur cette fusion, sur les futures compétences (mise en place d'une commission spécifique) mais aussi sur l'évolution de la représentativité des communes telle que la prévoit la réforme des collectivités (calcul basé sur le texte de loi de la répartition des délégués des communautés urbaines).
2. Il est nécessaire que M. SOUBERBIELLE, Maire de Betpouey où il est conseiller municipal, accepte sa candidature.

M. MORIGNY demande à M. DUPONT sa vision concernant l'avenir des stations de ski du canton.

M. DUPONT n'a pas de réponse préconçue à ce sujet et précise que cette thématique demanderait l'accompagnement d'un audit extérieur.

MM. LESCOULES et NOGUERE signalent que la problématique de l'intégration de la compétence ski a été soulevée à M. le Sous-préfet lors de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI). Malheureusement, aucune réponse précise n'a été formulée car seules les questions de périmètre ont été abordées lors cette première CDCI.

Les services de l'Etat sont en train de se pencher sur les cas particuliers de fusion de compétences (principe d'une liste de compétences obligatoires et une liste de compétences pour lesquelles il pourrait y avoir négociation en fonction des problématiques et des contextes locaux).

M. NOGUERE souligne que la Communauté de Communes de Gavarnie Gèdre a également la compétence scolaire et que l'intégration de cette dernière risque aussi d'être compliquée. Au sujet de la compétence scolaire, M. LESCOULES pense qu'il est nécessaire de rencontrer l'inspecteur d'académie afin d'aborder avec lui l'éventuel regroupement pédagogique des classes du territoire.

Jean-Marie DUPONT informe les délégués de la composition du conseil communautaire telle qu'il la présentera au vote lors de la prochaine séance et telle que la prévoit la réforme des collectivités pour la future communauté de communes à 17 (sous réserve de validation de ces données par la Préfecture) : Luz-Saint-Sauveur - 9, Esquièze-Sère - 3, Barèges et Gèdre - 2, toutes les autres communes n'auraient qu'un seul délégué titulaire. Il précise qu'il souhaite partir sur ces chiffres en l'absence de consensus local.

Les échanges autour des deux conditions préalables à la candidature de M. DUPONT étant achevés, M. TREY reprend la parole pour procéder à l'élection du Président de la CCPT.

**POINT N°1 : ELECTION DU PRESIDENT**

M. TREY explique que l'élection du président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseillers municipaux aux articles L 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Mr Jean Marie DUPONT est seul candidat.

**Election du Président**

*Premier tour de scrutin*

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

**Nombre de bulletins :** 28

**Bulletins blancs ou nuls :** 07

**Suffrages exprimés :** 21

**Majorité absolue :** 11

Mr Jean Marie DUPONT : **16 voix**

Mr Alain LESCOULES : **2 voix**

Mr Bernard SOUBERBIELLE : **2 voix**

Mr Jean Louis NOGUERE : **1 voix**

**Mr Jean Marie DUPONT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président, et a été installé.**

Mr Jean Marie DUPONT a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

M. Jean-Marie DUPONT fait le point sur les travaux à venir :

- soumettre la représentativité comme évoquée ci-dessus, au vote et aux avis des conseils municipaux ;
- réfléchir et travailler pour résoudre les points bloquants de l'ancien fonctionnement avec des nouvelles vice-présidences, la création d'une commission « fusion » mais aussi la mise en place d'un nouvel exécutif ;
- travailler le budget et l'associer à un projet de territoire.

M. NOGUERE précise qu'avant d'opter pour la représentativité telle que l'impose la loi pour les communautés urbaines, nous pourrions essayer de trouver un accord local. M. CAZENAVE approuve ce point.

Pascal ARRIBET souligne que la représentation des délégués prévue par la loi ne prend en considération que la population INSEE et ne tient pas compte du poids économique de chaque commune. Pour lui, ce mode de calcul désavantage quelque peu la commune de Barèges.

M. LESCOULES répond que la recherche de consensus local sur ce point a assez duré et qu'il était temps de songer à appliquer ce que prévoit la loi.

M. DUPONT signale qu'en trois ans d'existence de la CCPT, ce point a toujours fait débat et qu'à aucun moment, un accord entre les 15 communes ne semblait se dessiner. C'est pour cette raison qu'il souhaite opter pour ce mode de calcul neutre.

**La séance est levée à 23h15**

La secrétaire de séance,  
Mme Martine PRATDESSUS

Le Président,  
Jean-Marie DUPONT